



## est ce que je peux faire un recours au TA ?

Par **jlc**, le **25/01/2012** à **06:58**

Bonjour je suis actuellement en formation dans une école de l'administration. Notre formation est notée sur plusieurs épreuves (qcm, test pratique, sport, test écrit). Cela détermine le classement et le choix d'affectation en sortie d'école. Notre test écrit a été effectué puis annulé à cause d'un dysfonctionnement de l'administration. Puis-je faire un recours de cette mesure d'ordre intérieur puisque celle-ci me fait grief ? Dans le sens où j'ai perdu énormément de place au classement et que je pourrais pas rejoindre l'établissement proche de chez moi. Obligation de déménager, mon épouse perdra son emploi. Je reste en mesure d'apporter d'autres éléments si besoin. Cordialement.

Par **trennec**, le **28/01/2012** à **18:49**

Bonjour,

La décision finale de classement est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et l'objet d'une action en responsabilité si elle est annulée. À l'appui du recours contentieux en annulation des résultats qui vous font grief, vous pourrez soulever des moyens juridiques propres à la régularité des épreuves.

Je vous conseille de vous faire aider par un professionnel.